



# Fiche d'information ePhyto

## Bulletin d'information du Comité directeur ePhyto

### Mot de bienvenue du Président – Nico Horn

« Le Comité directeur ePhyto de la CIPV assume la lourde tâche d'harmoniser la certification phytosanitaire électronique au moins autant que l'a fait la CIPV avec les versions papier des certificats phytosanitaires. C'est un honneur pour moi de présider ce Comité qui compte des représentants des régions de la FAO et de contribuer, en tant que Comité, à harmoniser à l'échelon mondial les ePhyto pour les ONPV. Le Comité directeur coordonne ce travail mais il a besoin de l'appui des ONPV et des experts du monde entier. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vous tenir informés et vous y associer. »

### Comité directeur ePhyto

Le Comité directeur ePhyto pour la CIPV a été créé à la huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour commencer le travail sur les éléments essentiels permettant d'accompagner les pays dans leur mise en œuvre d'ePhyto.

Le Comité s'est réuni pour la première fois physiquement à Auckland, en Nouvelle-Zélande, du 16 au 19 septembre 2013.



Le Comité directeur ePhyto est composé de (de gauche à droite sur la photo) :

- ◆ Walter Fabian Alessandrini (Amérique latine, Argentine)
- ◆ Christian B. Dellis (région Amérique du Nord, États-Unis d'Amérique)
- ◆ Chen Maoyu (représentant de la région Asie, Chine)
- ◆ Peter Neimanis (région Pacifique Sud-Ouest, Australie)
- ◆ Nico Horn: Présidente (région Europe, Pays-Bas)
- ◆ Peter Thomson (membre du Bureau, Nouvelle-Zélande)
- ◆ Craig Fedchock (Secrétariat de la CIPV)
- ◆ Serafina Ernesto Mangana (région Afrique, Mozambique) – absente

Après examen du mandat du Comité, des exposés ont été faits par plusieurs participants pour présenter les systèmes ePhyto actuellement à l'œuvre dans leurs pays respectifs.

### Qu'est-ce qu'un ePhyto ?

- ePhyto, c'est l'abréviation de « certificat phytosanitaire électronique ». Un ePhyto est la version électronique d'un certificat phytosanitaire.
- Toutes les informations contenues dans une version papier du certificat phytosanitaire sont détaillées de la même manière dans l'ePhyto.
- Les ePhytos peuvent être échangés par voie électronique entre les pays ou être imprimés pour avoir un certificat phytosanitaire en version papier.
- Les ePhytos doivent être établis conformément à la NIMP n° 12 et son appendice 1. Les ePhytos contiennent des données phytosanitaires au format XML.

### Qu'est-ce qu'un système ePhyto ?

- Un **système ePhyto**, c'est le système informatique permettant l'établissement et l'échange de certificats phytosanitaires par voie électronique entre les ONPV.
- L'**échange ePhyto** signifie l'envoi et la réception d'ePhytos entre deux pays.
- L'**échange de point à point** a lieu lorsque l'échange ePhyto s'opère directement entre le pays exportateur et le pays importateur.
- L'**échange à travers un point unique**, c'est l'option qui correspond au fait d'avoir un échange ePhyto entre plusieurs pays exportateurs et plusieurs pays importateurs passant par un point unique.



Le Comité a également examiné et formulé des commentaires sur le projet d'appendice 1 à la NIMP n° 12 et fait part de sa disponibilité à fournir un appui supplémentaire au responsable dès que l'appendice sera finalisé.

Le Comité a également établi un plan de travail détaillé en trois points et arrêté un calendrier prévoyant des téléconférences à intervalles réguliers. Ces réunions permettront de s'assurer que le plan de travail va de l'avant.

Le Comité directeur ePhyto publiera régulièrement des bulletins d'information et autres communications pendant les travaux.

### Comité directeur ePhyto – plan de travail prévisionnel

Le Comité directeur ePhyto a défini un plan de travail se concentrant sur trois domaines d'intervention principaux, notamment :

1. L'harmonisation des termes
2. Les options d'échange
3. La sensibilisation et le renforcement des capacités

Le Comité directeur ePhyto rend directement compte au Secrétariat de la CIPV et apportera une contribution à d'autres groupes de la CIPV, tels que le Comité des normes, lorsqu'une contribution spécialisée est nécessaire.

### Une étude de faisabilité pour une solution mondiale ePhyto

Le Secrétariat de la CIPV a commandé une étude de faisabilité pour une solution mondiale ePhyto. L'étude doit procéder à une analyse coût/bénéfice des nombreuses options d'échange (par exemple de point à point ou à travers un point unique) et examinera les questions suivantes :

1. Questions techniques
2. Considérations liées à la gestion
3. Questions juridiques
4. Options financières
5. Préoccupations d'ordre politique

La société Bryant Christie Inc a été sélectionnée pour mener à bien l'étude de faisabilité en raison de sa vaste expérience sur les questions d'accès au marché des produits phytosanitaires et le développement de solutions informatiques pour les exportations de végétaux et de produits végétaux. Le Comité directeur ePhyto examinera le projet de rapport, qui doit être remis en janvier 2014, avant la présentation de la version finale à la neuvième session de la CMP, en mars 2014.

### Contexte

Le site web de la CIPV contient beaucoup d'informations sur l'historique d'ePhyto – cliquez sur les liens ci-dessous pour plus d'information :

- ◆ [CIPV ePhyto – Page d'accueil](#)
- ◆ [CIPV ePhyto – historique et évolution](#)
- ◆ [CIPV ePhyto – codes et schéma](#)
- ◆ [Mandat du Comité directeur ePhyto](#)

### Les avantages des ePhytos

L'utilisation d'une norme mondiale unique, la NIMP 12 (Certificats phytosanitaires, 2011), pour la certification phytosanitaire électronique (ePhyto) comporte un certain nombre d'avantages, par rapport à la certification phytosanitaire en version papier, pour les pays exportateurs comme pour les pays importateurs. Elle :

- réduit les possibilités de faux documents
- réduit les fonctions accomplies par le personnel des ONPV de saisie et de validation des données
- améliore la sécurité de la transmission de la documentation du certificat
- améliore la planification pour l'arrivée et l'agrément des envois de végétaux et produits végétaux au passage de la douane
- réduit les retards pour la réception des certificats phytosanitaires de remplacement
- maximise l'investissement en s'appuyant sur les initiatives existantes
- réduit les formalités bilatérales actuelles et coûteuses
- permet de faire le lien avec l'initiative du « guichet unique » de l'Organisation mondiale des douanes et d'harmoniser les codes et les processus

### Nous contacter

#### Comité directeur ePhyto

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie  
Tél: +39 06 5705 4812 | Télécopie: +39 06 5705 4819  
Curriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | Site Internet: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)